

10 ans de réduction de la paperasserie

L'Association canadienne de la paie a permis aux employeurs d'économiser plus d'un trillion de dollars

Toronto (24 janvier 2019) — Êtes-vous accablé par les exigences du gouvernement qui nuisent à la croissance de votre organisation? Les laborieux processus du gouvernement ralentissent-ils l'essor de votre entreprise? La complexité des changements législatifs est-elle un gros poids pour vous?

Si vous avez répondu oui à une de ces questions, votre entreprise ressent les effets de règlements inutiles et bien trop complexes, aussi appelés la paperasserie. Quand il est question d'atteindre vos objectifs opérationnels, la paperasserie est un lourd obstacle à surmonter.

Rachel De Grâce, directrice, Représentation et contenu législatif à l'Association, déclare : « C'est la raison pour laquelle l'Association canadienne de la paie défend les intérêts des employeurs et veut simplifier l'administration liée à la paie. La paperasserie met les employeurs, les employés et le gouvernement en danger, et la conformité baisse à mesure que la complexité augmente. »

L'Association canadienne de la paie est fière de marquer le 10e anniversaire de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie (du 21 au 25 janvier 2019) — une initiative de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) qui est vouée au contrôle du fardeau réglementaire de la paperasserie.

Corinne Pohlmann, vice-présidente principale des affaires nationales et des partenariats à la FCEI, précise : « La FCEI applaudit le dévouement de l'Association canadienne de la paie qui veut alléger le fardeau de paie des employeurs. La semaine dernière, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont annoncé une bonne nouvelle pour les employeurs puisque les employés peuvent rembourser le trop-payé net au lieu de rembourser toute la paie brute, ce qui prouve que les efforts de l'Association sont alignés avec notre objectif de réduction de la paperasserie. »

Réduire la paperasserie pour améliorer l'efficacité et l'efficience des règlements qui régissent la paie et leur administration au profit des employeurs, du gouvernement et des employés fait partie de la mission essentielle de l'Association canadienne de la paie. En effet, les efforts de représentation déployés par l'Association ont permis de réduire sensiblement la paperasserie et de faire économiser aux employeurs plus d'un trillion de dollars durant la dernière décennie.

Au cours de la dernière décennie, l'Association canadienne de la paie a obtenu les résultats suivants :

2018 :

- L'Ontario adopte le projet de loi 47, Loi de 2018 pour un Ontario ouvert aux affaires, et le projet de loi 57, Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la



responsabilité, qui vise à réduire le fardeau administratif des employeurs lors du calcul du paiement des congés fériés publics, le congé d'urgence personnelle et autres normes d'emploi;

- L'Agence du revenu du Canada (ARC) autorise les employeurs de la Saskatchewan à appliquer les remboursements de TVP pour 2017 aux primes des avantages sociaux déclarés sur les feuillets T4 et T4A de 2018, ce qui évite de produire 500 000 feuillets modifiés;
- Revenu Québec adopte le seuil de 150 \$ de l'ARC en ce qui concerne les activités mondaines qui n'ont pas à être justifiées;
- Le Québec annule la loi qui propose que les payeurs des travailleurs d'une agence temporaire doivent recueillir les renseignements personnels des non-salariés, notamment leur numéro d'assurance sociale.

2017 :

- Le budget fédéral introduit des mesures qui permettent aux employeurs d'économiser plus de 100 millions de dollars par année en produisant le feuillet T4 électronique pour les employés au lieu du feuillet T4 papier;
- Le gouvernement du Québec imite le gouvernement fédéral en adoptant le relevé 1 électronique qui permet aux employeurs du Québec d'économiser 30 millions de dollars par année de plus;
- Emploi et Développement social Canada (EDSC) conclut que la décision des employés de prendre un congé parental amélioré est irrévocable, ce qui permet aux employeurs d'économiser des millions de dollars sur l'administration, la programmation, le recrutement et la formation;
- L'ARC revient à l'ancienne administration du rabais sur la marchandise accordé aux employés;
- L'ARC augmente le seuil des activités mondaines non imposables qui passe de 100 \$ à 150 \$ par activité.

2016 :

- Annulation du régime de retraite proposé en Ontario;
- EDSC accorde une période de transition de 4 ans pour annexer le délai d'attente d'une semaine aux régimes d'assurance-maladie, qui permet aux employeurs d'économiser 400 millions de dollars;

2015 :

- Service Canada conserve le règlement qui autorise les employeurs à produire un RE électronique dans les cinq jours qui suivent la fin de la période de paie, malgré le nouveau délai d'attente d'une semaine applicable aux prestations d'AE, ce qui produit des RE plus justes et évite d'alourdir le fardeau administratif des employeurs.

2014 :

- À la suite du budget fédéral de février 2014, les seuils relatifs aux versements des retenues à la source sont modifiés, ce qui permet à plus de 50 000 PME d'éliminer plus

de 800 000 versements de paie. Onze jours après le budget fédéral, le Québec adopte les mêmes seuils.

2013 :

- Service Canada accepte de faciliter l'administration des Meilleures semaines variables sur le RE dans certaines régions économiques;
- Revenu Québec repousse la date limite d'introduction de la taxe santé personnelle pour que les employeurs puissent se conformer à cette nouvelle mesure.

2012 :

- Revenu Québec adopte un processus plus efficace pour déclarer le Crédit d'impôt pour travailleur d'expérience et le crédit relatif au Fonds des services de santé du Québec (FSSQ) accordé aux employeurs.

2011 :

- L'ARC automatise complètement le crédit de 1 000 \$ pour l'embauche de nouveaux employés qui est accordé aux PME au titre de l'AE en utilisant les renseignements du formulaire T4 sommaire et effectue des virements automatiques dans le compte Mon dossier d'entreprise des employeurs.

2010 :

- L'ARC restructure le feuillet T4A et l'allocation de retraite est déclarée sur le feuillet T4, ce qui évite de produire plus d'un million de feuillets T4A par année;
- La Commission de la santé et de la sécurité du travail introduit un nouveau système de versement simplifié qui est basé sur la paie réelle et tient compte de la fréquence de versement des sommes dues à Revenu Québec.

2009 :

- Au titre du règlement 19(3) de l'assurance-emploi, l'employeur peut produire le RE électronique cinq jours après la fin de la période de paie, plutôt qu'au milieu de la période de paie;
- L'ARC introduit des changements administratifs qui atténuent le fardeau administratif des employeurs en ce qui concerne les cadeaux et récompenses, les heures supplémentaires, les allocations de repas et autres avantages accordés aux employés.

Peter Tzanetakis, président de l'Association canadienne de la paie, explique pourquoi l'Association est si fière de ses accomplissements en matière de représentation :

Il déclare : « C'est en collaborant avec des organisations comme la FCEI et le gouvernement que nous avons pu alléger sensiblement le fardeau administratif et réglementaire des employeurs. Des processus simplifiés facilitent la conformité des entreprises et le versement de la paie des employés à temps et sans faire d'erreurs. »